



Notre-Dame de Bellecombe

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 12/2024 Alignement individuel Parcelle A1681 Route de Crest-Voland

Le Maire de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée « route de Crest-Voland » au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale, relevant de la domanialité publique routière et de la parcelle cadastrée A1681,
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Sandra ROSSI, géomètre-expert, en date du 30 mai 2023, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017),

Arrête

Article 1 – La limite de fait de l'ouvrage public routier correspond à la limite foncière de propriété, qui est constatée suivant la ligne : A-B.

Repères de la limite : borne OGE existante – borne OGE existante

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 - La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage routier.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires riverains concernés et à Sandra ROSSI, géomètre-expert à Albertville.

Article 4 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP1135 (38022) Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 19 janvier 2024.

M. le Maire,
MOLLIER Philippe

